



## Reconnaissance de paternité, succession

-----  
Par Mimiapple4

Bonjour tout le monde,  
Alors je vous expose mon cas.

Ma maman est né d'une liaison hors mariage, non reconnue par son père biologique, avec qui elle eu du contact jusqu'à ses 14 ans, il est décédé à ce jour et ma maman a à présent 45 ans. Elle a été reconnue par l'époux de ma grand mère. Elle a tout de même continuer à entretenir des relations avec son demi frère qui a toujours été la pour nous mais qui est décédé aujourd'hui. Nous n'avons aucune autre relation avec les autres membres de la famille au vu de notre place dans cette famille à leurs yeux. Construire sa famille est compliquée déjà quand on ne sait pas d'où l'on viens et que rien n'est officiel mais que tout le monde le sait. J'aurais aimé savoir quelle démarche entreprendre pour une reconnaissance de filiation chez un proche décédé.

-----  
Par kang74

Bonjour

Dans la mesure ou votre mère a été reconnue et potentiellement élevée plus de 5 ans par son père officiel , il n'y a absolument rien à faire, elle est la fille de son père officiel de manière irrévocable .

Si elle n'avait pas été reconnue et si elle n'avait pas été élevé plus de 5 ans par son père officiel, votre grand mère, votre grand père ou votre mère jusqu'à 10 ans après sa majorité, auraient pu contester la filiation ET faire ensuite une recherche de paternité : là c'est trop tard .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui, il est trop tard pour contester la filiation avec votre grand-père maternel et lancer une action en recherche de paternité contre un autre homme :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F940]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F940[/url]

Sur le plan juridique, vous n'avez aucun lien de parenté avec celui que vous appelez "le père biologique" de votre mère, en incluant celui que vous appelez "le demi-frère" de votre mère.